



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°23

Spécial du 8 juin 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze MCI

- arrêté n°201506-08 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Corrèze
- arrêté préfectoral n°201506-09 portant délégation de signature à Mme Justine Berlière directeur du service départemental des archives de la Corrèze

Direction départementale des territoires de la Creuse

- arrêté n° 201529 du 29 mai 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Arrêté n° 201506-08
portant composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale de la Corrèze

Le préfet
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom et notamment ses articles 6 et 38 ;
Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Corrèze modifié,
Vu les désignations effectuées par l'association départementale des maires de la Corrèze, par la ville de Tulle, par le conseil départemental de la Corrèze et le conseil régional du Limousin,

ARRETE

Art. 1.- La commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze, dont les membres sont désignés pour trois ans, est composée comme suit :

- quatre représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires du département pour les trois premiers d'entre eux et par la ville de Tulle pour le quatrième :
 - Monsieur Christian Dumont, maire des Angles-sur-Corrèze, représentant les communes de moins de 2000 habitants,
 - Monsieur Charles Ferre, maire d'Egletons, représentant les communes de plus de 2000 habitants,
 - Monsieur Henri Soulier, Vice-président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, représentant les groupements de communes,
 - Madame Christiane Magry, conseillère municipale de la ville de Tulle, commune chef-lieu de département

- deux conseillers généraux désignés par le conseil départemental :
 - Madame Nelly Simandoux, conseiller départemental du canton du plateau de Millevaches,
 - Madame Danielle Coulaud, conseiller départemental du canton de Haute-Dordogne.

- deux conseillers régionaux, désignés par le conseil régional :
 - Monsieur Alain Lagarde, conseiller régional,
 - Monsieur Claude Tremouille, conseiller régional.

Art. 2.- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Art. 3.- Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur territorial de l'enseigne La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er}.

Fait à Tulle, le 08 JUIN 2015



Bruno Delsol





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201506-09
portant délégation de signature
à Mme Justine Berlière
directeur du service départemental des archives de la Corrèze*

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 mettant Mme Justine Berlière, conservatrice du patrimoine, à disposition auprès du département de la Corrèze pour y exercer les fonctions de directrice ;

Arrête

Art 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Justine Berlière, directeur du service départemental des archives de la Corrèze, à l'effet de signer, dans le cadre de ses

attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

A/ gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

B/ contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

C/ contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et particulièrement les articles R 212-3, R 212-4 et R 212-14 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

D/ coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

Art. 2. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Art. 3 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Justine Berlière, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

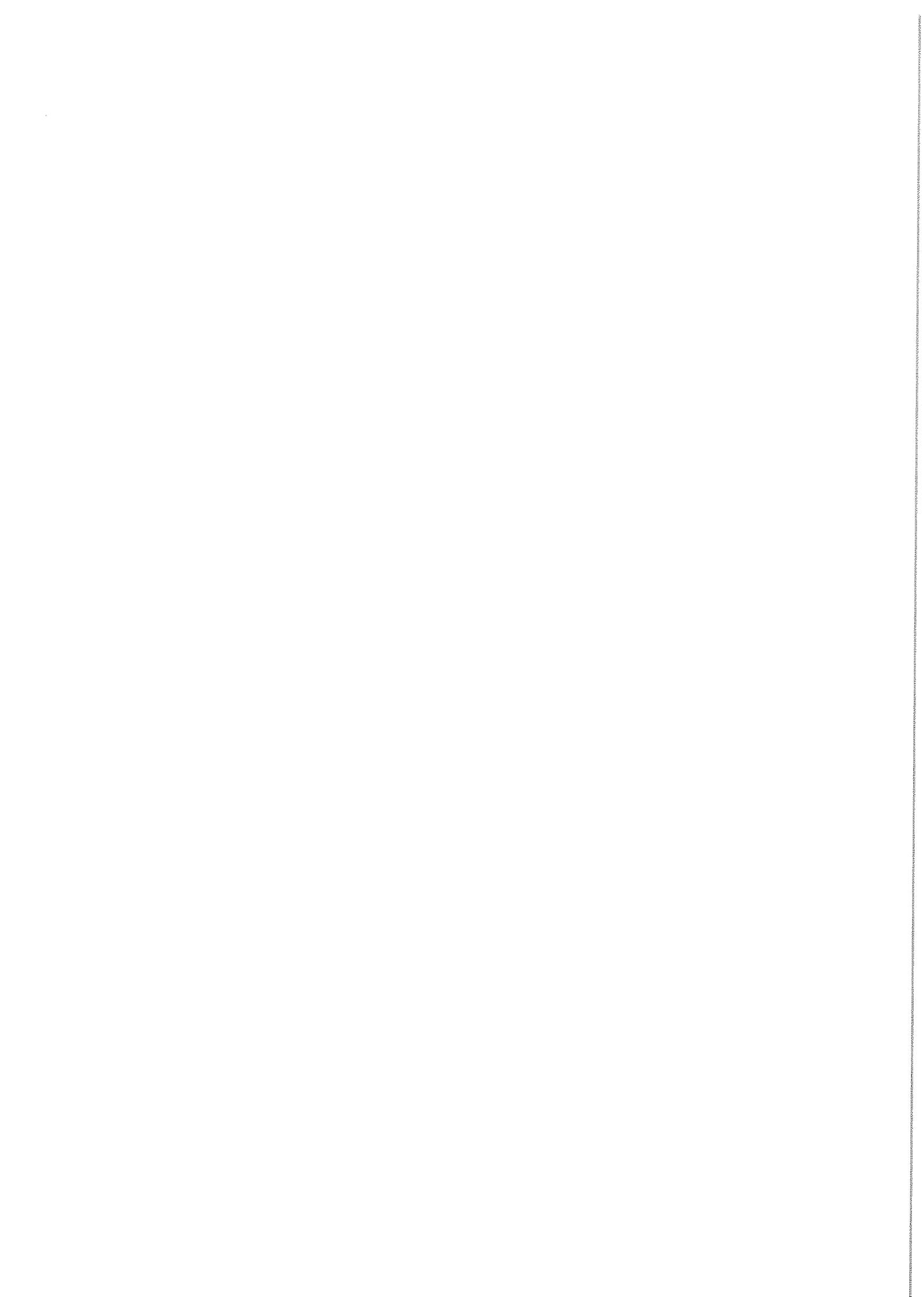
Art. 5. – Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et Mme la directrice du service départemental des archives de la Corrèze sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le président du conseil général.

Tulle, le 08 JUIN 2015



Bruno Delsol







PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général

**Subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

ARRETE n° 15029 du 29 mai 2015

Le directeur départemental des territoires de la Creuse

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des direction départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201505-39 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 201505-39 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOULET, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Roger OSTERMEYER, chef du service espace rural, risques et environnement.

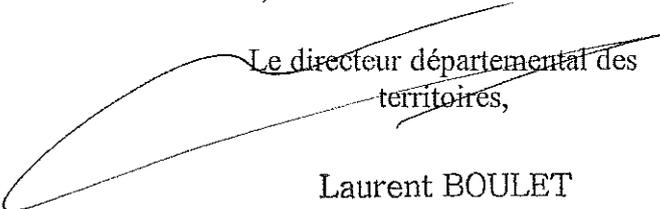
En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégataire mentionné ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme Brigitte BORDAT, chef du bureau risques et sécurité,

- M. Jean-François TERRADE, chargé de sécurité, réglementation routière et transports au sein du bureau risques et sécurité

Article 2 : M. le chef du SERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 29 mai 2015


Le directeur départemental des
territoires,

Laurent BOULET

